



Tél. 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation en date du vingt-trois juin 2024, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

Présents : ALASSET Mathieu - ALIBERT Florent - AMARGIER Stéphane - HENRI Rosane - LECABEC Véronique - MARQUIÉ Ghislaine - MOUYON Bruno - TESTÉ Sylvie.

Absents excusés:

DANIAU Jean- Louis avec procuration à ALASSET Mathieu.

CASTAN Thierry avec procuration à MOUYON Bruno.

RAOUL Jérôme avec procuration à HENRI Rosane.

LAC Cédric avec procuration à MARQUIÉ Ghislaine.

LAURENT Mélissa avec procuration à AMARGIER Stéphane.

BARON Alain, THÉRON Fabrice.

Secrétaire de séance : AMARGIER Stéphane.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06-06-2024 : ajourné
2. Assainissement : avis de principe sur le transfert de la compétence assainissement collectif à Réseau 31 pour engagement des démarches nécessaires au travail à une proposition de protocole d'adhésion au 1/01/2025
3. Assainissement : Avis de la commune pour un transfert de la compétence assainissement collectif de Terres Du Lauragais à Réseau 31 au 1/01/2026
4. Investissement : validation devis équipement et vidéo de la salle des fêtes – demande de subventions
5. Investissement : validation devis mobilier urbain – demande de subventions
6. Amendes de police 2024
7. Finances - budget communal : ajustement de l'emprunt SDEHG de 2008
8. Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h00.

Quorum atteint : 08/15.

1-Validation du PV du conseil municipal du 06/06/2024 : ajourné

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2024 est ajourné.

2 -Assainissement : avis de principe sur le transfert de la compétence assainissement collectif à Réseau 31 pour engagement des démarches nécessaires au travail à une proposition de protocole d'adhésion au 1/01/2025 : délibération 28-05-2024 : 12 voix pour dont 4 avec procurations et une abstention avec procuration

Monsieur le Maire expose que la loi exige une prise de compétence de l'assainissement collectif par les EPCI (intercommunalités) au 1er janvier 2026.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, il est fortement conseillé de transférer la compétence à Réseau31 en amont. En effet, les services de Réseau31 sont compétents techniquement pour assurer le transfert de la compétence de l'assainissement collectif de la commune à Réseau 31. En l'absence de transfert en amont, il conviendra de transférer à la Communauté de Communes non compétente techniquement et de recourir éventuellement à un bureau d'étude compétent pour effectuer ce travail.

Le budget communal assainissement étant excédentaire, il peut-être avantageux pour la Commune de transférer à Réseau 31 avant un transfert à Terres du Lauragais. Réseau 31 propose de travailler à un protocole d'adhésion, dans lequel il sera possible de négocier une augmentation graduée de l'augmentation du tarif.

En effet, le transfert à la Communauté de Communes au 01/01/2026 qui transférera par la suite à Réseau 31 aura un impact direct pour les usagers sur la tarification de l'assainissement collectif. D'où l'importance du transfert en amont à Réseau 31 au 01/01/2025 pour négocier une augmentation du tarif graduée.

Monsieur le Maire propose donc de voter en faveur d'un avis de principe sur l'engagement des démarches nécessaires au travail à une proposition de protocole d'adhésion au 01/01/2025 pour le transfert de la compétence assainissement à Réseau 31.

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, décide de donner un avis de principe favorable sur l'engagement des démarches nécessaires au travail à une proposition de protocole d'adhésion au 01/01/2025 pour le transfert de la compétence assainissement à Réseau 31.

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions	1	Dont procuration	1
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, CASTAN Thierry à MOUYON Bruno, RAOUL Jérôme à HENRI Rosane, LAC Cédric à MARQUIÉ Ghislaine, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

3- Assainissement : Avis de la commune pour un transfert de la compétence assainissement collectif de Terres Du Lauragais à Réseau 31 au 1/01/2026: délibération 29-05-2024 : 12 voix pour dont 4 avec procurations et une abstention avec procuration

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la conférence des Maires de la communauté de Communes des Terres du Lauragais du 11 juin 2024, Considérant, le transfert de la compétence de l'assainissement collectif à la communauté de Communes des Terres du Lauragais au 1^{er} janvier 2026,

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais demande à ses communes membres d'émettre un avis sur le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31 au 1^{er} janvier 2026.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, décide :

- d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence assainissement au Syndicat Mixte Réseau 31 au 1^{er} janvier 2026.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,

-d'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Voix pour	12	Dont procuration	4
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions	1	Dont procuration	1
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, CASTAN Thierry à MOUYON Bruno, RAOUL Jérôme à HENRI Rosane, LAC Cédric à MARQUIÉ Ghislaine, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

4-Investissement : validation devis équipement sono et vidéo de la salle des fêtes – demande de subventions: délibération 30-05-2024 : 13 voix pour dont 5 avec procurations

Monsieur le Maire, comme prévu au budget 2023 et reporté au budget 2024, propose aux membres du Conseil Municipal de valider le devis concernant le projet d'acquisition d'un système de sonorisation et de vidéoprojecteur de la salle des fêtes.

Après divers études et devis, il propose au Conseil Municipal de retenir le devis de la Société LELEU S.I.S d'un montant de 14 347.47 € HT, soit 17 216.95 € TTC.

La somme nécessaire à cette acquisition, prévue initialement au budget 2023 et ayant fait l'objet d'un reste à réaliser au budget 2024, est prévue au Budget Primitif 2024 au 2183.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition d'un matériel de sonorisation et de vidéoprojecteur à la salle des fêtes,
- valide le devis de la Société LELEU S.I.S d'un montant de 14 347.47 € HT, soit 17 216.95 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Voix pour	13	Dont procuration	5
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, CASTAN Thierry à MOUYON Bruno, RAOUL Jérôme à HENRI Rosane, LAC Cédric à MARQUIÉ Ghislaine, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

5- Investissement : validation devis mobilier urbain – demande de subventions : délibération 31-05-2024 : 13 voix pour dont 5 avec procurations

Monsieur le Maire expose que suite au travail du groupe mobilier urbain et aux documents transmis précédemment par celui-ci aux membres d'un Conseil municipal, il est proposé d'acheter plusieurs mobiliers dont des bancs, des poubelles, des bacs à fleurs et des cendriers.

Après divers études et devis, il propose au Conseil Municipal de retenir le devis de la Société SEMIO d'un montant de 4 779.65 € HT, soit 5 735.58 € TTC.

La somme nécessaire à cette acquisition est prévue au Budget Primitif 2024 au 2184.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de mobilier urbain,
- de valider le devis de la Société SEMIO d'un montant de 4 779.65 € HT, soit 5 735.58 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Voix pour	13	Dont procuration	5
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, CASTAN Thierry à MOUYON Bruno, RAOUL Jérôme à HENRI Rosane, LAC Cédric à MARQUIÉ Ghislaine, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

6 - Amendes de police 2024: présentation du projet et de devis

Monsieur le Maire présente le projet 2024 comprenant de la signalisation horizontale et verticale, un radar pédagogique et un ralentisseur au niveau du lotissement BELLEVUE.

Il présente également plusieurs devis (Signaux Girod, Signature et Axium).

Le devis le plus intéressant retenu est celui de la société Axium (8 voix pour dont 5 avec procurations)

Ce point ne nécessite pas de délibération.

7 –Finances - budget communal : ajustement de l’emprunt du SDEHG de 2008: délibération 32-05-2024 : 13 voix pour dont avec 5 procurations

Monsieur le Maire expose que le service de gestion comptable de Revel demande de réaliser l’opération d’ordre concernant un emprunt au SDEHG de 2008.

Pour obtenir un état de la dette correct et sincère, les écritures erronées doivent être corrigées.

En raison de l’ancienneté des opérations, la régularisation est faite par le comptable public sur délibération du conseil municipal.

Cette régularisation est d’ordre non budgétaire et n’a pas d’impact sur le budget et les résultats de la collectivité.

La régularisation consiste en l’opération suivante :

-Débit : Compte 1641 pour un montant de 595.83 €

-Crédit : Compte 1068 pour un montant de 593.83 €.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise le comptable public à apurer le compte 1641 (emprunt SDEHG) par l’opération d’ordre non budgétaire suivante :

-Débit : Compte 1641 pour un montant de 595.83 €

-Crédit : Compte 1068 pour un montant de 595.83 €.

Voix pour	13	Dont procuration	5
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à ALASSET Mathieu, CASTAN Thierry à MOUYON Bruno, RAOUL Jérôme à HENRI Rosane, LAC Cédric à MARQUIÉ Ghislaine, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

8- Questions diverses :

-Information concernant la mise en place du Territoire éducatif rural du Lauragais piloté par l’inspection de circonscription de l’éducation nationale à la rentrée 2024 avec des propositions de formations pour les animateurs conjointement avec les enseignants.

La séance est levée à 21h36.

Le Maire, Bruno MOUYON

Le secrétaire de séance, Stéphane AMARGIER.



